

DIPLÔME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES PHARMACEUTIQUES

Année universitaire 2017/2018

CYCLE 2

4^{ème} Année - DFASP 1

5^{ème} Année - DFASP 2

TITRE I – DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DE L'ANNEE ET AUX ENSEIGNEMENTS

A – MODALITES GENERALES

Article 1 : Organisation de l'année	3
Article 1.1 - 4 ^{ème} année	3
Article 1.2 - 5 ^{ème} année	3
Article 2 : Sessions et délibérations	4

B – ENSEIGNEMENTS

Article 3 : Répartition des enseignements	4
Article 3.1 - 4 ^{ème} année	5
Article 3.2 - 5 ^{ème} année	7
Article 4 : Assiduité aux Enseignements	8
Article 4.1 : Assiduité aux Enseignements Dirigés	8
Article 4.2 : Assiduité aux Travaux Pratiques	8
Article 4.3 : Attestation de suivi de formation « Education Thérapeutique du Patient »	9
Article 5 : Dispositions particulières concernant les étudiants redoublants ou triplants	9
Article 5.1 - 4 ^{ème} année	9
Article 5.2 - 5 ^{ème} année Filières OFFICINE et INDUSTRIE	9

C – MODALITES SPECIFIQUES A CERTAINS ENSEIGNEMENTS de 4^{ème} année

Article 6 : UE Librement choisies 4 ^{ème} année (cf Annexe 1)	9
Article 6.1 : Généralités	9
Article 6.2 : UE Librement choisie TUTORAT et SPORT	9
Article 6.3 : UE Librement choisie PARCOURS RECHERCHE	10
Article 6.3.1 : 4 ^{ème} année	10
Article 6.3.2 : 5 ^{ème} année	10
Article 6.4 : PARCOURS INTERNAT	10

Article 7 : Parcours RECHERCHE hors UEL	10
Article 8 : Formation Secourisme	10
Article 9 : C2I niveau 2	10
Article 10 : Certificat de synthèse	11
Article 11 : Accès aux filières	11

D – MODALITES SPECIFIQUES A CERTAINS ENSEIGNEMENTS de 5ème année

Article 12 : Préparation à la prise de fonctions hospitalières (PFH)	12
Article 13 : UE Librement choisies 5ème année	12
Article 13.1 : Parcours Internat	12

TITRE II – CONDITIONS D’ADMISSION AUX EPREUVES DE CONTRÔLE DE CONNAISSANCES

A – MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Article 14 : MCC 4 ^{ème} et 5 ^{ème} années	13
--	----

B – REGLEMENT RELATIF AU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Article 15 : 4 ^{ème} année	13
Article 16 : 5 ^{ème} année	13

TITRE III – REGLEMENT RELATIF AUX STAGES DE 4ème et 5ème années

A - REGLEMENT RELATIF AU STAGE D’APPLICATION DES ENSEIGNEMENTS COORDONNES

Article 17 : Règles générales	15
Article 18 : Lieu de stage	15
Article 19 : Assiduité	15
Article 20 : Programme de stage	15
Article 21 : Validation du stage	15

B - REGLEMENT RELATIF AUX STAGES HOSPITALIERS ET INDUSTRIELS – 5^{ème} année

Article 22 : Stage hospitalier	16
Article 22.1 : Règles générales	16
Article 22.2 : Lieu d'affectation	16
Article 22.3 : Assiduité	16
Article 22.4 : Validation des stages	16
Article 22.5 : Organisation des stages	17
Article 23 : Stage d’application industrielle - filière INDUSTRIE	17

Annexe 1 : UEL 4ème et 5ème années	18
---	----

Annexe.2 : MCC - 4ème année	19
--	----

Annexe 3 : MCC - 5ème année	21
--	----

Le **DIPLÔME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES PHARMACEUTIQUES** sanctionne le 2^{ème} cycle en vue du diplôme d'état de docteur en pharmacie ; il comprend quatre semestres validés par l'obtention de 120 crédits européens (ECTS) correspondant au niveau master.

Pour être admis à poursuivre leurs études en 4^{ème} et 5^{ème} années, les étudiants doivent avoir satisfait aux conditions d'admission correspondant à l'année précédente.

Inscription en 4^{ème} année : La preuve de l'immunisation contre l'hépatite B sera exigée lors de l'inscription des étudiants en 4^{ème} année.

Les étudiants des professions pharmaceutiques sont soumis aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L 3111-4 du code de la santé publique. Ils doivent apporter la preuve de leur immunisation contre l'hépatite B, par un contrôle sérologique systématique, conformément aux conditions fixées dans les annexes 1 et 2 de l'arrêté du 02 août 2013.

Inscription en 5^{ème} année : L'étudiant doit indiquer, au moment de l'inscription en 5^{ème} année, **la filière qu'il a suivi en 4^{ème} année** (S8). Il doit suivre les enseignements spécialisés correspondant en 5^{ème} et en 6^{ème} années.

Aucun changement de filière n'est autorisé.

TITRE I – DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DE L'ANNEE ET AUX ENSEIGNEMENTS DE 4^{ème} et 5^{ème} ANNEES

A – MODALITES GENERALES

Article 1 : Organisation de l'année

Article 1.1 - 4^{ème} année

La 4^{ème} année comprend :

- un enseignement commun aux étudiants (S7 et S8) :
 - + 7 Unités d'enseignement théoriques et pratiques communes à tous les étudiants
 - + 1 Unité d'enseignement librement choisie
 - + les enseignements du C2i niveau 2
 - + la formation au secourisme
 - + 2 stages d'application en officine d'1 semaine chacun, à temps complet
- un enseignement spécifique à l'orientation professionnelle (S8)
 - + 3 Unités d'enseignement pour la filière OFFICINE
 - OU + 4 Unités d'enseignement pour la filière INDUSTRIE
 - OU + 3 Unités d'enseignement pour la filière INTERNAT
 - + 1 Unité d'enseignement librement choisies de FILIERES OFFICINE & INDUSTRIE

Article 1.2 - 5^{ème} année

La 5^{ème} année comprend :

- Des enseignements obligatoires :

Filière OFFICINE :

- 8 Unités d'enseignement communes à tous les étudiants et 2 unités d'enseignement librement choisies (1 par semestre).
- la PFH

- **2 stages à mi-temps de six mois chacun** au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours.

Filière INDUSTRIE :

- 4 Unités d'enseignement
- la PFH
- un stage de 22 semaines à temps plein profil industrie au CHRU et un stage obligatoire de 22 semaines dans une entreprise industrielle en relation directe avec les produits de santé.

- Une UE optionnelle :

La préparation à la thèse d'exercice est proposée en 5ème année.

Article 2 : Sessions et délibérations

Les contrôles de connaissances théoriques et pratiques donnent lieu à deux sessions d'examen par an.

Article 2.1 - 4^{ème} année et 5^{ème} année Filière OFFICINE

Les examens de 1^{ère} session (1^{ère} et 2^{ème} séries) font l'objet d'une délibération unique qui se déroule fin mai /début juin.

Pour la 2^{ème} session la délibération a lieu en juillet.

Article 2.2 - 5^{ème} année Filière INDUSTRIE

Les examens de 1^{ère} session font l'objet de deux délibérations :

La première délibération des examens -hors UE IND 5.3 Application Industrielle, Projet et Stage - a lieu courant janvier.

La deuxième délibération concerne uniquement l'UE IND 5.3 et a lieu début septembre.

Pour la 2^{ème} session la délibération a lieu en mai.

B – ENSEIGNEMENTS

Article 3 : Répartition des enseignements

Article 3.1 - 4^{ème} année - Répartition des enseignements et volume horaire- Année 2017/2018

4ème année d'études pharmaceutiques - Année 2017/2018							
4ème année			Semestre	Volume horaire			E.C.T.S
Unité d'enseignement	Eléments Pédagogiques		S7	CM	ED	TP	S
DFASP 4.1	Physiopathologie et traitements des pathologies ORL et broncho-pulmonaires	Physiopathologie et traitements des pathologies ORL et broncho-pulmonaires	S7	35	6	12	5
DFASP 4.2	Affections du système Cardiovasculaire	Affections du système Cardiovasculaire	S7	50	16	26	9
DFASP 4.3	Néphrologie, Urologie et Gynécologie	Néphrologie, Urologie et Gynécologie	S7	34	6	3	4
DFASP 4.4	Pharmacie Clinique et Epidémiologie	Pharmacie Clinique et Epidémiologie	S7	24	/	/	2
DFASP 4.5	Règlementation, déontologie, environnement socio-économique	Règlementation, déontologie, environnement socio-économique du médicament et autres produits de santé	S7	24	/	/	2
DFASP 4.6	Langues étrangères	Langue étrangère	S7	/	13.5	/	1
DFASP 4.7	UE Librement choisie	UE Librement choisie (S7)	S7	26	/	/	3
C2I Niveau2 « Métiers de la Santé » - <i>Parcours Formation</i> ¹			S7	/	10 ²	/	/
Total Semestre S7 = 275.5 heures				193	41.5	41	26
¹ un <i>parcours Certification</i> en distanciel est proposé sur la base du volontariat e UEL							
² travail personnel							
Unité d'enseignement	Eléments Pédagogiques		S8	CM	ED	TP	E.C.T.S
DFASP 4.8	Gastro-Entero-Hépatologie	Gastro-Entero-Hépatologie	S8	45	3	11	6
DFASP 4.9	Traitement des cancers et	Traitement des cancers et hémopathies	S8	33	6	/	6
DFASP 4.10	Santé publique, politique de santé, éthique	Santé publique, politique de santé, éthique	S8	20	/	/	2
DFASP 4.11	Education thérapeutique et conduite d'un	Education thérapeutique	S8	12	8	/	2
Certificat de synthèse			S8	/	9	/	/
Total Semestre S8 = 147 heures				110	26	11	16
Total 4ème année (sans l'UE de filière) = 422,5 heures							
				303	67,5	52	42

Article 3.1 - 4^{ème} année - Répartition des enseignements et volume horaire- Année 2017/2018
(suite)

4 ^{ème} année d'études pharmaceutiques - Année 2017/2018						
Filière Officine						
Unité d'enseignement		S8	CM	ED	TP	E.C.T.S
DFASP 4.15	Dispensation des Médicaments et autres produits de santé	S8	21	39	/	6
DFASP 4.16	Législation pharmaceutique et droit social	S8	30	/	/	3
DFASP 4.17	Activités spécialisées à l'Officine	S8	26	4	/	3
DFASP 4.18	UE Librement choisie (Filière)	S8	26	/	/	3
Total Filière Officine = 146 heures			103	43	/	15
Filière Industrie						
Unité d'enseignement		S8	CM	ED	TP	E.C.T.S
DFASP 4.20	Statistiques appliquées à des problématiques industrielles	S8	/	25	/	3
DFASP 4.21	Recherche, développement et enregistrement des produits de santé - Démarche qualité	S8	40	8	24	6
DFASP 4.22	Gestion	S8	18	/	/	2
DFASP 4.23	Gestion des ressources humaines, animation d'équipe et formation	S8	9	/	/	1
DFASP 4.24	UE Librement choisie (Filière)	S8	26	/	/	3
Total Filière Industrie = 150 heures			93	33	24	15
Filière Internat						
Unité d'enseignement		S8	CM	ED	TP	E.C.T.S
DFASP 4.30	Exercices d'application	S8	/	40	/	4
DFASP 4.31	Dossiers cliniques et biologiques	S8	/	40	/	4
DFASP 4.32	Travail personnel	S8	/	40	/	4
DFASP 4.33	UE choisie dans une autre orientation professionnelle : OFF et IND (Recommandation : UE 4.15 - Dispensation des Médicaments et autres produits de santé) - Officine					3
Total Filière Internat = 146 heures			/	120	/	15

5ème année d'études pharmaceutiques - Année 2017/2018

5ème année OFFICINE ET INDUSTRIE		Répartition des volumes horaires Semestres d'enseignements				ECTS
Unité d'enseignement		Semestre	CM	ED	TP	
	Prise de fonction hospitalière	S9	15	/	/	
	Stage hospitalier	S9 / S10				30
	Préparation à la thèse d'exercice (Enseignement optionnel)	S9 / S10	8	/	/	
5ème année OFFICINE		Répartition des volumes horaires Semestres d'enseignements				ECTS
Unité d'enseignement		Semestre	CM	ED	TP	
UE OFF 5.1	Dispensation des médicaments et autres produits de santé (II)	S9	/	30	/	3
UE OFF 5.2	Activités Spécialisées à l'Officine II (ASOII)	S9	23	8	/	3
UE OFF 5.3	Suivi Pharmaceutique et biologique des patients	S9	14	13	/	3
UE OFF 5.4	Pharmacien et environnement	S9	26	4	/	3
UE OFF 5.5	UE Librement choisie (S3)	S9	26			3
Total S9 = 144 heures			89	55	/	15
UE OFF 5.6	Education thérapeutique du patient et accompagnement du p	S10	/	20	/	2
UE OFF 5.7	Prise en charge globale pharmaceutique du patient :	S10	21	23	/	5
UE OFF 5.8	Management de la qualité	S10	4	10 distanciel	/	1
UE OFF 5.9	Comptabilité, gestion et management à l'officine	S10	38	/	/	4
UE OFF 5.10	UE Librement choisie (S4)	S10	26			3
Total S10 = 142 heures			89	53	/	15

Article 3.2 - 5^{ème} année - Répartition des enseignements et volume horaire- Année 2017/2018 (Suite)

5 ^{ème} année INDUSTRIE		Répartition des volumes horaires Semestres d'enseignements				ECTS
Unité d'enseignement		Semestre	CM	ED	TP	
UE IND 5.1	Enregistrement et économie du médicament et autres produits de santé		30	20	/	7
UE IND 5.2	Production, distribution et valorisation des produits de santé		80	/	/	9
UE IND 5.3	Application industrielle - Projet et stage					11
UE IND 5.4	Langue étrangère		/	22.5	/	3
Total = 152.5 heures			110	42.5	/	30

Article 4 : Assiduité aux Enseignements

Article 4.1 : Assiduité aux Enseignements Dirigés

La présence aux enseignements dirigés est obligatoire. Lorsque tout ou partie des enseignements dirigés d'une EP est évaluée en contrôle continu, les étudiants absents sans raison justifiée recevront la note 0 sur la part attribuée au contrôle continu.

Article 4.2 : Assiduité aux Travaux Pratiques

L'assiduité aux travaux pratiques est obligatoire (article 6 du décret du 22 mars 2011), en conséquence toute absence devra être justifiée.

Les justificatifs d'absence retenus sont :

- les absences justifiées (certificat médical, certificat de décès) dans la mesure où la justification est remise au service de la scolarité et à l'enseignant responsable du TP au plus tard dans les 48h suivant l'absence.
- les absences exceptionnelles «prévisibles» (RDV médical, convocation au permis de conduire...) dans la mesure où la justification est communiquée à la scolarité et à l'enseignant responsable du TP au moins 10 jours avant la date de l'absence.

Le respect de ces délais conditionne l'étude par l'enseignant responsable du TP de la faisabilité du rattrapage des enseignements, dans la mesure de ses possibilités matérielles et sous la forme qu'il jugera adéquate.

En cas de problème de comportement inadapté au cours d'une séance (Conseil de Faculté de Pharmacie du 15 janvier 2009) l'enseignant responsable de la séance appréciera la capacité de l'étudiant à effectuer le T.P. Il se doit de garder l'étudiant lors de cette séance tout en veillant, en cas de TP dangereux, à lui éviter tout risque ainsi qu'aux personnes qui l'entourent. L'enseignant attribuera la note 0.

Article 4.3 : Attestation de suivi de formation « Education Thérapeutique du Patient »

Afin d'obtenir l'attestation de suivi de formation de 40 h d'ETP, la présence au cours et TD est obligatoire et sera validée par la signature d'une feuille de présence. Toute absence exceptionnelle devra être justifiée et récupérée.

Article 5 : Dispositions particulières concernant les étudiants redoublants ou triplants

Article 5.1 - 4^{ème} année

Les étudiants de 4^{ème} année redoublants ou au-delà conservent :

- les UE validées (à titre expérimental),
- le (les) stage (s) d'application lorsque le (s) thème (s) reste(nt) identique (s) (si validé),
- le C2I niveau 2 métier de la santé (si validé)

Article 5.2 - 5^{ème} année Filières OFFICINE et INDUSTRIE

Les étudiants de 5^{ème} année redoublants ou au-delà conservent :

- les UE validées (à titre expérimental),
- le stage AHU et/ou industriel (si validé)

C – MODALITES SPECIFIQUES A CERTAINS ENSEIGNEMENTS de 4^{ème} année

Article 6 : UE Librement choisies 4^{ème} année (cf Annexe 1)

Article 6.1 : Généralités

Pour le semestre 7, les étudiants formulent, en début de 4^{ème} année, le choix d'une unité d'enseignement librement choisie et émettent trois vœux par ordre de préférence.

Pour le semestre 8, ils formulent courant décembre le choix d'une unité d'enseignement librement choisie de filière.

La scolarité procède à la répartition des étudiants par UE en tenant compte des vœux de l'étudiant.

Si, en raison de contraintes particulières, une UE ne peut être organisée, les étudiants concernés sont réaffectés selon les mêmes modalités.

Le contrôle des connaissances des UEL se fait sous forme d'un examen terminal d'1 h ou sous forme de contrôle continu. Les modalités de contrôle des connaissances sont fixées dès le début de l'année universitaire.

Article 6.2 : UE Librement choisie TUTORAT et SPORT

- **UEL Tutorat** : Le tutorat peut être choisi comme une UEL, sous réserve de compatibilité des emplois du temps des enseignements et du calendrier des examens. Il sera validé par une note transmise par l'association du tutorat médecine.

En cas de non validation à la 1^{ère} session, l'examen de 2^{ème} session consistera en une présentation d'une leçon de tutorat à un (des) enseignants.

- **UEL Sport** : Le sport peut être choisi comme une UEL, sous réserve de compatibilité des emplois du temps des enseignements et du calendrier des examens.

Il sera validé par une note. En fin de semestre, le responsable du module choisi évalue par une note / 20 les progrès réalisés par l'étudiant en tenant compte de son assiduité aux séances et de sa participation aux tâches collectives. Cette évaluation se fait après avis et concertation avec les autres enseignants du SUAPS. En cas de non validation à la 1^{ère} session, une 2^{ème} session est organisée par le SUAPS.

Ces deux activités peuvent être suivies en dehors des UEL.
Ces UEL ne peuvent être choisies que pour le premier semestre.

Article 6.3 : UE Librement choisie PARCOURS RECHERCHE

Article 6.3.1 : 4^{ème} année

Pour accéder au parcours recherche « intégré » à partir de la 4^{ème} année, les étudiants devront :

- avoir effectué un stage d'initiation à la recherche en laboratoire dans le cadre des UE librement choisies de 2^{ème} année et un projet professionnel en accord avec ce parcours ou avoir réalisé une semaine de stage d'initiation à la recherche à temps complet en laboratoire,
- avoir effectué au moins 2 DPRB (hors UEL) lors de la 2^{ème} ou de la 3^{ème} année,
- avoir l'autorisation d'un enseignant-chercheur qui assistera l'étudiant dans l'élaboration et le suivi de ce parcours.

Article 6.3.2 : 5^{ème} année

Il ne sera plus possible d'accéder au parcours recherche « intégré » lors de la 5^{ème} année.

Article 7 : Parcours RECHERCHE hors UEL

Les étudiants ont la possibilité de suivre les DPRB afin d'obtenir l'équivalence d'un M1 RECHERCHE.

Pour l'obtention du M1 Recherche, l'étudiant doit avoir :

- effectué le stage d'initiation à la recherche d'une semaine
- validé 4 modules d'enseignement de la Recherche Biomédicale (DPRB et/ou UERB)
- effectué un stage de 2 mois équivalent temps plein dans une équipe de recherche labellisée de l'université. Un entretien sera effectué afin d'évaluer la motivation de l'étudiant pour son stage de M1.

Article 8 : Formation Secourisme

Les étudiants de 4^{ème} année doivent suivre cette formation début septembre avant la reprise des enseignements selon le planning prévu.

Cette formation est organisée par la Faculté et l'ESS 37 qui délivre un certificat de compétence de citoyen de sécurité civile – Prévention et Secours Civiques niveau 1 aux étudiants ayant validé la partie pratique.

Les étudiants ne se présentant pas à la convocation devront acquérir par eux même une formation de niveau équivalent auprès d'un organisme formateur et la faire valider auprès du service de la scolarité avant la fin de l'année universitaire. Il n'y aura pas de 2^{ème} session organisée par la faculté.

Les étudiants déjà titulaires d'une formation de niveau équivalent datant de moins d'un an doivent la faire valider auprès du service de la scolarité avant la fin de l'année universitaire de 3^{ème} année.

Article 9 : C2I niveau 2

• Parcours Formation (obligatoire) :

Modalités de contrôle des connaissances : contrôle continu sous forme de QCM.

Pour chaque QCM, plusieurs tentatives sont autorisées. Le parcours formation est validé lorsqu'un étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des QCM.

• Parcours certification (optionnel) :

Modalités de certification :

Ces modalités sont établies conformément au règlement des études pour le C2i2ms adopté par les universités partenaires.

Ce certificat atteste de l'acquisition de compétences validées par une épreuve pratique et une épreuve de contrôle de connaissances. Chacune concerne un ou plusieurs domaines du référentiel.

- L'épreuve pratique évalue les quatre domaines de compétences du référentiel au travers d'activités.
- L'épreuve de contrôle des connaissances, basée sur les réponses obtenues à des questionnaires (QCM), couvre les quatre domaines du référentiel national.

L'épreuve pratique et l'épreuve de contrôle des connaissances permettent de valider les domaines de compétences. Un domaine est acquis quand toutes les compétences du domaine sont validées.

Le C2i® niveau 2 « métiers de la santé » est attribué après validation des 4 domaines de compétences.

Il valide de fait le parcours formation.

En cas d'échec à la certification C2i® niveau 2 « métiers de la santé », une attestation est remise au candidat si au moins un domaine a été validé dans l'épreuve pratique ou si l'épreuve théorique a été obtenue. Le candidat garde le bénéfice des éléments pour les sessions de certification suivantes.

Validation et délivrance du certificat :

Le jury comprend au moins un membre de chaque université partenaire. Il est présidé par un enseignant désigné dans l'équipe pédagogique.

Le certificat est délivré par l'université de rattachement du candidat.

Article 10 : Certificat de synthèse

Il a pour objet d'évaluer la capacité de synthèse de l'étudiant des connaissances dispensées au cours des enseignements du tronc commun des cycles 1 et 2.

Il est constitué d'une épreuve orale de 20 min (avec préparation de 30 min) devant un jury constitué de trois membres (Sciences Pharmacologiques, Sciences Biologiques et Sciences Fondamentales).

Les étudiants ont la possibilité de se présenter à 2 sessions par année universitaire.

La validation est obligatoire pour l'inscription en 6^{ème} année.

« Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques. Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions. » selon l'arrêté du 8 avril 2013.

Article 11 : Accès aux filières

Filière INDUSTRIE :

L'accès à la filière industrie est autorisé pour les étudiants ayant accompli un stage d'initiation à l'industrie des produits de santé.

Ce stage d'initiation à l'industrie des produits de santé (« stage ouvrier ») d'une durée d'un mois minimum à temps complet doit s'effectuer dans une entreprise industrielle en relation directe avec les produits de santé, avant la fin du semestre 7.

Les étudiants doivent fournir un rapport de stage, qui est examiné et validé par les responsables de la filière industrie. Les étudiants ayant suivi le parcours recherche peuvent effectuer ce stage dans un laboratoire de recherche labélisé.

La cohérence du projet professionnel sera évaluée lors d'un entretien au mois de Novembre.

Filière INTERNAT :

Un avis à l'entrée en filière sera formulé par les responsables de la filière après un entretien oral de présentation du projet professionnel.

D – MODALITES SPECIFIQUES A CERTAINS ENSEIGNEMENTS de 5^{ème} année

Article 12 : Préparation à la prise de fonctions hospitalières (PFH)

Cette formation est enseignée en début de 5^{ème} année à tous les étudiants.

L'évaluation de cette formation a lieu à l'issue des enseignements, sous la forme d'une épreuve écrite de 30 min. Sa validation est OBLIGATOIRE pour effectuer et valider le stage AHU.

Article 13 : UE Librement choisies 5^{ème} année – Filière OFFICINE (cf Annexe 1)

Pour le premier semestre, les étudiants formulent, en début de 5^{ème} année, le choix d'une unité d'enseignement librement choisie et émettent trois vœux par ordre de préférence.

Pour le deuxième semestre, ils formulent courant décembre le choix d'une unité d'enseignement librement choisie de filière.

La scolarité procède à la répartition des étudiants par UE en tenant compte des vœux de l'étudiant.

Si, en raison de contraintes particulières, une UE ne peut être organisée, les étudiants concernés sont réaffectés selon les mêmes modalités.

Le contrôle des connaissances des UEL se fait sous forme d'un examen terminal d'1 h ou sous forme de contrôle continu. Les modalités de contrôle des connaissances sont fixées dès le début de l'année universitaire.

Article 13.1 : Parcours Internat

Mesures transitoires pour les étudiants du Parcours Internat qui seront en 5^{ème} année l'année universitaire 2017-2018

Aménagement du stage afin de libérer totalement la période Novembre-mi-Décembre par la suspension du stage selon les modalités prévues pour la 5^{ème} année filière Internat. Ceci sera réservé aux étudiants ayant validé la 4^{ème} année et inscrit au concours de l'Internat. La signature d'une lettre d'engagement moral de présentation effective au concours de l'internat de Décembre 2017 sera demandée.

Une disposition temporaire avait été prise et validée au conseil de la Faculté de Pharmacie du 1er octobre 2015 :

« dans le cadre du parcours internat du second semestre de 5^{ème} année il était proposé, pour les étudiants ayant réussi à l'internat (liste principale) de remplacer les 40 heures de l'UE OFF 5.9 Comptabilité/Gestion/Management de la filière officine par 40 heures de dossiers clinico-biologiques ainsi que la possibilité d'effectuer un stage en laboratoire de recherche. »

A – MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Article 14

MCC 4^{ème} année : Cf Annexe 2

MCC 5^{ème} année : Cf Annexe 3

B – REGLEMENT RELATIF AU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Article 15 : 4^{ème} année

- 1^{ère} session :

Pour être déclaré admis à l'examen, l'étudiant doit réunir **les 4 conditions suivantes** :

- 1) avoir été **présent** à toutes les épreuves théoriques et pratiques,
- 2) avoir **obtenu la moyenne à chaque U.E, avec une tolérance maximale de 4 U.E à 8/20* dont 2 UE sur les modules coordonnés** (DFASP 4.1, 4.2, 4.3, 4.8 et 4.9) et avoir obtenu la moyenne à chaque UE de filière.
- 3) avoir validé les stages d'application des thèmes coordonnés,
- 4) avoir suivi et validé le C2i niveau 2 « Métiers de la santé ».

** NB : Ajournement en cas de plus de 4 UE à 8/20.*

- 2^{ème} session :

Les étudiants ajournés en 1^{ère} session composent à nouveau en 2^{ème} session :

Pour les épreuves théoriques sur la totalité des éléments pédagogiques constitutifs des UE dans lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne ou ont été absents, sous forme d'épreuves écrites ou orales.

Pour les notes finales de 2^{ème} session l'étudiant conserve le bénéfice des notes des éléments pédagogiques obtenues en 1^{ère} session lorsqu'elles sont supérieures à celles obtenues en 2^{ème} session.

Pour les épreuves pratiques, un étudiant ajourné à ses TP (note inférieure à 10/20 ou absence) d'un EP ou d'une UE sera convoqué pour un rattrapage pendant la période des examens de 2^{ème} session.

L'épreuve sera sous forme d'examen écrit prévu à la fin de l'épreuve théorique ou sous forme de questions intégrées directement à l'examen théorique.

Les conditions d'admission à la 2^{ème} session sont identiques à celles de la 1^{ère} session.

Les modalités d'épreuves (écrit/oral) sont spécifiées sur les convocations aux examens.

Article 16 : 5^{ème} année

- 1^{ère} session :

- Filière OFFICINE :

Pour être déclaré admis à l'examen, l'étudiant doit réunir **les 3 conditions suivantes** :

- 1) avoir été **présent** à toutes les épreuves théoriques,
- 2) avoir obtenu **la moyenne à chaque U.E avec une tolérance maximale de deux U.E à 8/20***,
- 3) avoir validé le stage AHU.

** NB : Ajournement en cas de plus de 2 UE à 8/20.*

- Filière INDUSTRIE :

Pour être déclaré admis à l'examen, l'étudiant doit réunir les **3 conditions suivantes** :

- 1) avoir été **présent** à toutes les épreuves théoriques,
- 2) avoir obtenu la **moyenne à chaque U.E***,
- 3) avoir validé le stage AHU.

*** NB : La règle des 2 UE à 8/20 ne s'applique pas**

- 2ème session :

Les étudiants ajournés en 1^{ère} session composent à nouveau en 2ème session sur la totalité des UE où ils n'ont pas obtenu la moyenne ou ont été absents.

La règle de la meilleure note entre les 2 sessions ne s'applique pas.

Les conditions d'admission à la 2ème session sont identiques à celles de la 1ère session.

Les modalités d'épreuves (écrit/oral) sont spécifiées sur les convocations aux examens.

A - REGLEMENT RELATIF AU STAGE D'APPLICATION DES ENSEIGNEMENTS COORDONNES

- 4^{ème} année -

Article 17 : Règles générales

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2011(D.F.G.S.P) et l'arrêté du 8 avril 2013 (D.F.A.S.P), les étudiants doivent accomplir au cours de la 4^{ème} année un stage d'application des enseignements coordonnés d'une durée de 2 fois une semaine en officine.

Les stages ne pourront pas être effectués dans une officine où un membre de la famille (conjoint, parents, grands-parents ou alliés jusqu'au degré de cousin germain) est titulaire, a une participation financière ou travaille comme adjoint.

Article 18 : Lieu de stage

Le stage doit être effectué auprès d'un maître de stage agréé dans l'un des 6 départements de la région Centre, ayant de plus suivi les sessions de formation spécifiques organisées à la faculté. Sauf exception, les 2 stages doivent être effectués auprès d'un même maître de stage.

Le terrain de stage et la convention de stage devront être communiqués au Service de la Scolarité au plus tard fin septembre. Afin d'assurer une répartition géographique optimale, l'étudiant devra réaliser deux stages d'une année d'enseignement (3^{ème} ou 4^{ème} année) en dehors de la zone définie autour de l'agglomération tourangelle.

Chaque semaine de stage est d'une durée de 30 heures réparties sur 5 jours. Toute absence doit faire l'objet d'un justificatif adressé au service de la Scolarité de la Faculté de Pharmacie et devra faire l'objet d'un rattrapage à une période définie en accord avec le maître de stage et la Directrice de la Faculté de Pharmacie.

Article 19 : Assiduité

Le stage est à temps complet. Toute absence doit faire l'objet d'un justificatif adressé au service de Scolarité de la Faculté de Pharmacie de Tours.

Article 20 : Programme de stage

Pour chaque thème de stage correspondant à un module d'enseignement coordonné, le programme devra comprendre, entre autres, l'analyse et le commentaire d'ordonnances, la préparation d'un questionnaire patient, un entretien avec un patient, un exposé de synthèse devant l'équipe officinale.

De plus, l'étudiant pourra participer à la dispensation d'ordonnances en rapport avec le thème du stage (sous la supervision d'un pharmacien).

Le stagiaire devra envoyer à la faculté un rapport de stage comportant une présentation orale ainsi que les copies anonymées des ordonnances étudiées (sous format PDF).

Article 21 : Validation du stage

Les 2 stages seront évalués et validés à partir des fiches d'évaluation des maîtres de stage (signature et tampon) selon une grille d'évaluation commune fournie par la faculté.

En cas de non-validation, la 2^{ème} session se déroulera sous forme d'un oral de 20 minutes devant un jury d'au moins 2 personnes qualifiées et portera sur :

- Le sujet présenté à l'équipe officinale,
- Les ordonnances travaillées par l'étudiant.

B - REGLEMENT RELATIF AUX STAGES HOSPITALIERS ET INDUSTRIELS

- 5^{ème} année -

Article 22 : Stage hospitalier

Article 22.1 : Règles générales

- Les étudiants inscrits en 5^{ème} année, **filière officine** doivent suivre un parcours composé de 3 stages rémunérés en milieu hospitalier, d'une durée de 6 mois chacun à mi-temps. L'étudiant accomplira obligatoirement un stage clinique et un stage en PUI ou en laboratoire de biologie. L'un de ces stages peut être envisagé dans un hôpital situé à l'étranger (s'informer des conditions particulières).
- Les étudiants inscrits en 5^{ème} année **filière Industrie** effectuent un stage d'une durée de 22 semaines à temps plein, profil industrie.
- Les étudiants inscrits en 5^{ème} année **filière Internat** (année transitoire). Le stage hospitalier s'effectuera selon les modalités suivantes : un ½ temps de début Septembre à fin Octobre, un arrêt de stage de 6 semaines, un 1/2 temps dès la fin du concours à fin Juin, un plein temps en Juillet et Aout (sur une période de 6 semaines) afin de compenser l'arrêt de stage. Les dates seront précisées annuellement en fonction du calendrier et du positionnement du Concours de l'Internat.

Article 22.2 : Lieu d'affectation

Les stages en milieu hospitalier sont choisis par l'étudiant en fonction de l'ordre de classement obtenu lors des examens de 4^{ème} année (Formation Commune de Base), et en présence du jury de validation des stages hospitaliers. Pour la filière officine des stages peuvent être effectués à l'étranger.

L'affectation aux stages s'effectue après les résultats de 1^{ère} session pour les étudiants reçus et après ceux de la 2^{ème} session pour les autres.

Les permutations éventuelles devront être connues dans les 24 heures qui suivent le choix du stage. La liste des affectations est ensuite communiquée à l'administration hospitalière. Elle ne peut subir aucun changement.

Article 22.3 : Assiduité

Les étudiants doivent respecter le règlement intérieur de l'Hôpital et l'assiduité est obligatoire.

Article 22.4 : Validation des stages

Les stages hospitaliers sont validés par le Doyen après consultation d'un jury constitué :

- du Doyen ou son représentant,
- du responsable universitaire des stages hospitaliers (hospitalo-universitaire),
- des responsables de filières.

Les livrets doivent être remis par les étudiants au service de Scolarité, dès la fin du dernier semestre. Le jury examine le "livret de stages hospitaliers" portant les appréciations des trois chefs de service.

En cas de non validation, un nouveau stage, non rémunéré, d'une durée déterminée par le jury, doit être effectué dans un autre service appartenant au même secteur d'activité que le précédent (unité de soins, pharmacie, laboratoire hospitalier).

Article 22.5 : Organisation des stages

L'organisation des stages hospitaliers de 5^{ème} année est placée sous la direction conjointe du responsable du pôle pharmacie et de santé publique et produits de santé du CHRU de Tours et d'un enseignant nommé par le Conseil de l'FACULTÉ DE PHARMACIE sur proposition du Doyen ou de l'assesseur chargé de la pédagogie.

Article 23 : Stage d'application industrielle - filière INDUSTRIE

Les étudiants inscrits en 5^{ème} année filière industrie doivent effectuer un stage de 22 semaines dans une entreprise industrielle en relation directe avec les produits de santé.

Ce stage sera validé par les responsables de la filière industrie.

La validation comporte l'évaluation du rapport de stage (1 note sur 30), l'appréciation du maitre de stage (1 note sur 20) et une présentation orale (1 note sur 30).

En cas de non validation, une deuxième session sous forme d'une présentation écrite/orale aura lieu avant le 30 septembre de l'année en cours à une date fixée par les enseignants responsables de la filière industrie.

TABLEAU GENERAL des UEL (4ème, 5ème et 6ème années) - Année 2017/2018									
Année	Semestre	UE	Matières	Responsables	CM	ED	TP	Places max	MCC
4ème année	S7	Méthode en évaluation thérapeutique d'un médicament		B. Giraudeau	12 h	14 h	/	25	CC 100 %
		C21 Parcours Certification		E. Vierron	4h + FOAD			/	CC 100 %
		Stratégies modernes de chimie médicinale et applications thérapeutiques	Chimie médicinale	M.C Viaud-Massuard	10h	4h	12h	16	ET 100 %
		UEL - Parcours recherche (UERB)		K. Mahéo / A. Oudin	20h	/	/	40	/
		Sport							/
	S8 UEL de FILIERES	Tutorat							/
		Méthodes d'investigation anatomique et fonctionnelle	Filière OFFICINE	P. Emond	24h	/	/	30	ET 100 %
		Pathologies infectieuses émergentes (infections de l'immunodéprimé, maladies du voyageur)	Filière OFFICINE	D. Brand	23h	3h	/	40	ET 100 %
		Anglais	Filière INDUSTRIE	S. Walter	/	26	/	25	ET 100 %
		Conception d'un principe actif	Filière INDUSTRIE	S. Mavel	8h	2h	16h	24	ET 100 %
5ème année OFFICINE	S9	Stratégie vaccinale de la recherche au développement	Filière INDUSTRIE	I. Dimier-Poisson	16h	8h	/	24	Ecrit + Oral
		Biotechnologie Industrielle	Filière INDUSTRIE	A. Lanoue	26h	/	/	/	ET 100 %
		UEL - Parcours recherche (UERB)		K. Mahéo / A. Oudin	20h	/	/		/
		Mycologie		A. Lanoue	/	16 h	10 h		ET 50% CC 50%
		UEL - Parcours Internat	Bactériologie - Virologie ; Biochimie - Toxicologie ; Parasitologie - Mycologie	P. Lanotte	/	26h	/	25	ET 100 %
	S10	Parfums et Cosmétiques	Chimie Thérapeutique ; Pharmacognosie ; Galénique	S. Mavel	10	/	16	24	ET 100 %
		Pratique à l'officine		V. Maupoil	/	26h	/		CC 100 %
		Nutrition		JF. Dumas	26	/	/	/	ET 100 %
		Mycologie		A. Lanoue	/	26	/		ET 50% CC 50%
		Cosmétologie		E. Munnier	22	4	/		ET 100 %
6ème année OFFICINE		Addictologie & Toxicomanie		V. Maupoil	7	11	/		ET 100%

Annexe.2 : MCC - 4^{ème} année

4ème année d'études pharmaceutiques - Année 2017-2018																		
4ème année		Semestr e	Examen			Volume horaire			Nature examens théoriques session 1 et 2				Coefficients			Nature examens pratiques session 1 et 2		
Unité d'enseignement	S7 ou S8	1ère série ou 2ème	CM	ED	TP	E.C.T.s	Session 1		Session 2		PB	Examen Terminal Session 1 et 2	Total	Théorie	Pratique	CC	Examen terminal	2ème session
							Nature	Répartition	Nature	Répartition								
DFASP 4.1		S7	1	35	6	12	5	Ecrit 1h30		Ecrit 1h30	Non	100%	5	4	1	100%	/	Ecrit /Oral
DFASP 4.2		S7	1	50	16	26	9	CC 100 % : Ecrit (30%) + Oral 15 mn (70%)		CC Ecrit (30%) de la session 1 + Oral 15 mn (70%)		Non	/	8	6.5	1.5	100%	Oral
DFASP 4.3		S7	1	34	6	3	4	Ecrit 1h30		Ecrit 1h30	NON	100%	4.5	4	0.5	/	100%	Ecrit /Oral
DFASP 4.4		S7	1	24	/	/	2	Ecrit 1h00		Ecrit 1h00	Non	100%	2.5	2.5	/	/	/	
DFASP 4.5		S7	1	24	/	/	2	Ecrit 1h00		Ecrit 1h00	Non	100%	1.5	1.5	/	/	/	
DFASP 4.6		S7	1	/	13.5	/	1	Ecrit 1h00		Ecrit 1h00	Non	Ecrit 50% CC 50%	1	1	/	/	/	
DFASP 4.7		S7	1	26	/	/	3	Ecrit 1h00		Ecrit Oral 15 mn	Non	100%	2.5	2.5	/	/	/	
DFASP 4.8		S8	2	45	3	11	6	Ecrit 1h30		Ecrit 1h30	Non	100%	6	5	1	50%	Ecrit 30 Oral 70%	Ecrit /Oral
DFASP 4.9		S8	2	33	6	/	6	Ecrit 1h30		Ecrit 1h30	Non	100%	4	4	/	/	/	
DFASP 4.10		S8	2	20	/	/	2	Ecrit 1h00		Ecrit 1h00	Non	100%	2	2	/	/	/	
DFASP 4.11		S8	2	12	8	/	2	Ecrit 1h00		Ecrit 1h00	Non	100%	2	2	/	/	/	
Certificat de synthèse		S8	2	/	9	/	/	Oral 20 mn					Validation			/	/	
C21 Niveau2 « Métiers de la Santé » - Parcours Formation		S7	2	/	10	/	/					Validation en ligne						

Tronc commun

Annexe.2 : MCC - 4^{ème} année (suite)

Filière Officine		S8	2	21	39	/	6	Ecrit	2h00	Ecrit	2h00	Non	Ecrit 70% CC 30%	3	3	/	/
DFASP 4.15	Dispensation des Médicaments et autres produits de santé	S8	2	30	/	/	3	Ecrit	1h30	Ecrit	1h30	Non	100%	1,5	1,5	/	/
DFASP 4.16	Législation pharmaceutique et droit social	S8	2	26	4	/	3	Ecrit	2h00	Ecrit	2h00	Non	100%	1,5	1,5	/	/
DFASP 4.17	Activités spécialisées à l'Officine	S8	2	26	/	/	3	Ecrit	1h00	Ecrit Oral	15 mn	Non	100%	2,5	2,5	/	/
DFASP 4.18	UE Librement choisie de Filière	S8	2	25	/	/	3	CC 100%	1h00	Ecrit	1h00	Non	100%	2	2	/	/
DFASP 4.20	Statistiques appliquées à des problématiques industrielles	S8	2	40	8	24	6	Ecrit	1h30	Ecrit	1h30	Non	100%	7	4	3	50% Ecrit / Ora
DFASP 4.21	Recherche, développement et enregistrement des produits de santé - Démarche qualité	S8	2	18	/	/	2	Ecrit	1h00	Ecrit	1h00	Non	100%	2	2	/	/
DFASP 4.22	Gestion	S8	2	9	/	/	1	Ecrit	45mn	Ecrit	45mn	Non	100%	1	1	/	/
DFASP 4.23	Gestion des ressources humaines, animation d'équipe et formation	S8	2	26	/	/	3	Ecrit	1h00	Ecrit Oral	15 mn	Non	100%	2,5	2,5	/	/
DFASP 4.24	UE Librement choisie de Filière	S8	2	40	/	/	4	Ecrit	2h00	Ecrit	2h00	Non	100%	2	2	/	/
DFASP 4.30	Exercices d'Application	S8	2	/	/	/	4	Ecrit	dos, (75%) QCM (25%)	Ecrit	dos, (75%) QCM (25%)	Non	100%	2	2	/	/
DFASP 4.31	Dossiers Cliniques et Biologiques	S8	2	40	/	/	4	Ecrit	3h + 1h	Ecrit	3h + 1h	Non	100%	2	2	/	/
DFASP 4.32	Travail personnel	S8	/	/	40	/	4	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
DFASP 4.33	UE choisie dans une autre orientation professionnelle : OFF ou IND (Recommandation : UE 4.15 Dispensation des Médicaments et autres produits de santé - Filière Officine)																

Annexe 3 : MCC - 5^{ème} année

5ème année d'études pharmaceutiques - Année 2017-2018															
5ème année OFFICINE ET INDUSTRIE		Répartition des volumes horaires Semestres d'enseignements				ECTS									
Unité d'enseignement		Semestre	CM	ED	TP										
	Prise de fonction hospitalière	S9	15	/	/										
	Stage hospitalier	S9 / S10				30									
	Préparation à la thèse d'exercice (Enseignement optionnel)	S9 / S10	8	/	/										
5ème année OFFICINE		Répartition des volumes horaires Semestres d'enseignements				ECTS	Modalités de contrôles des épreuves théoriques					Coefficients			
Unité d'enseignement		Semestre	CM	ED	TP		Nature session1	Durée	Contrôle continu	Nature session 2	Durée	P.B.	Total UE	Théorie	Pratique
UE OFF 5.1	Dispensation des médicaments et autres produits de santé (II)	S9	/	30	/	3	Ecrit 100%	1h30	/	Ecrit/Oral 100%	1h30/15 mn	Non	3	3	/
UE OFF 5.2	Activités Spécialisées à l'Officine II (ASOII)	S9	23	8	/	3	Ecrit 75%	1h30	CC 25%	Ecrit/Oral 75% CC 25 %	1h30/15 mn	Non	3	3	/
UE OFF 5.3	Suivi Pharmaceutique et biologique des patients	S9	14	13	/	3	Ecrit 75%	1h	CC 25%	Ecrit/Oral 75% CC 25 %	1h/15 mn	Non	3	3	/
UE OFF 5.4	Pharmacien et environnement	S9	26	4	/	3	Ecrit 85%	1h30	CC 15% (ED)	Ecrit/Oral 100%	1h/15 mn	Non	3	3	/
UE OFF 5.5	UE Librement choisie (S3)	S9				3						Non	2,5	2,5	/
UE OFF 5.6	Educateur thérapeutique du patient et accompagnement du patient	S10	/	20	/	2	CC 100%	/	100%	Oral	15 min	Non	2	2	/
UE OFF 5.7	Prise en charge globale pharmaceutique du patient :	S10	21	23	/	5	Ecrit 50%	1h	CC 50%	Ecrit 50% Oral 50%	1h 15 mn	Non	5	5	/
UE OFF 5.8	Management de la qualité	S10	4	10 Distanciel	/	1	CC 100%	/	100%	Oral	15 min	Non	1,5	1,5	/
UE OFF 5.9	Comptabilité, gestion et management à l'officine	S10	38	/	/	4	Ecrit 100%	2h	/	Ecrit/Oral 100%	2h	Non	4	4	/
UE OFF 5.10	UE Librement choisie (S4)	S10				3						Non	2,5	2,5	/
UEL :	MYCOLOGIE	S9	/	26		3	Ecrit 50%	1h	CC 50%	Ecrit/Oral 100%	1h/15mn	Non			
	PARFUMS ET COSMETIQUES	S9	10	/	16	3	Ecrit 100%	1h	/	Ecrit/Oral 100%	1h/15mn	Non			
	PARCOURS INTERNAT	S9	/	26	/	3	Ecrit	1h	/	Ecrit/Oral 100%	1h/15mn	Non			
	PRATIQUE à L'OFFICINE	S10	/	20 Présentiel 6 Distanciel	/	3	CC 100%	/	100%	Oral	15 min	Non			
	NUTRITION	S10	26	/	/	3	Ecrit 100%	1h	/	Ecrit/Oral 100%	1h/15mn	Non			
5ème année INDUSTRIE		Répartition des volumes horaires Semestres d'enseignements				ECTS	Modalités de contrôles des épreuves théoriques					Coefficients			
Unité d'enseignement		Semestre	CM	ED	TP		Nature session1	Durée	Contrôle continu	Nature session 2	Durée	P.B.	Total UE	Théorie	Pratique
UE IND 5.1	Enregistrement et économie du médicament et autres produits de santé	S9	30	20	/	7	Ecrit 80%	1h30	CC 20%	Ecrit/Oral 100%	1h30	Non	3	3	/
UE IND 5.2	Production, distribution et valorisation des produits de santé	S9	80	/	/	9	Ecrit 100%	2h	/	Ecrit/Oral 100%	2h	Non	4	4	/
UE IND 5.3	Application industrielle - Projet et stage	S9/S10				11	ORAL 20 mn : - Rapport de stage /30 - Soutenance de stage /30 - Appréciation du maître de stage /20			Ecrit/Oral 100%		Non	4	4	/
UE IND 5.4	Langue étrangère	S9	/	22,5	/	3	Ecrit 50%	1h	CC 50%	Ecrit/Oral 50 % CC 50 %	1h	Non	1	1	/